

Fiche d'information et de conseil préalable à l'adhésion au contrat d'assurance n°4.001.537.283 « NEAT MOBILITY » CASSE, VOL et PANNE/USURE VÉLO & VÉLO/VAE

Fiche d'information générée par le Distributeur pour le compte de son client, dans le cadre de la souscription éventuelle d'un Contrat d'assurance « NEAT MOBILITY » CASSE, VOL et PANNE/USURE VÉLO & VÉLO/VAE.

Ce document vous est communiqué en application des articles L112-2 et suivants, L513-2 et L521-2 et suivants du Code des Assurances. Les informations recueillies auprès de vous nous sont nécessaires afin de vous conseiller un contrat d'assurance cohérent avec vos exigences et besoins.

Vous reconnaissez, conformément à l'article L. 521-6 du Code des assurances, que vous avez bien été informé de la possibilité que vous soit communiqués les informations et les documents relatifs au contrat d'assurance sur un support durable autre que le papier.

Cette fiche d'information et de conseil ne constitue pas un engagement de votre part et n'engage pas l'assureur. Pour connaître vos droits et obligations issus du contrat, vous devez vous reporter aux dispositions contractuelles qui vous seront remises préalablement à votre adhésion.

VOTRE BESOIN

Vous souhaitez vous prémunir contre le vol, le casse ou la panne de votre vélo ou vélo à assistance électrique (VAE).

Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, le contrat « NEAT MOBILITY » CASSE, VOL et PANNE/USURE VÉLO & VÉLO/VAE nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

INFORMATION SUR LE CONTRAT D'ASSURANCE

Le contrat « NEAT MOBILITY » CASSE, VOL et PANNE VÉLO & VÉLO/VAE est issu du contrat d'assurance collective de dommages n°4.001.537.283

Ce contrat est :

- **Souscrit par NEAT** (ci- après désigné par « Le Courtier Gestionnaire » ou « Neat »), société de courtage en assurances, société par actions simplifiée au capital social de 58 462,00 € dont le siège social est situé au 117 Quai de Bacalan, 33300 BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 913 676 581, et auprès de l'ORIAS sous le numéro 22004644, Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux Articles L512-6 et L512-7 du Code des assurances.
- **Auprès de l'Assureur Helvetia Global Solutions Ltd** (ci-après désigné par « l'Assureur » ou « Helvetia »), société anonyme de droit liechtensteinois dont le siège social est situé à l'Aeulestrasse 60, 9490 Vaduz, Principauté de Liechtenstein, immatriculée au Registre de Commerce du Principauté de Liechtenstein sous le numéro FL-0002.191.766-9, agréée en tant qu'entreprise d'assurance par l'autorité de surveillance des marchés financiers du Principauté de Liechtenstein (FMA Liechtenstein). Helvetia est autorisée à exercer les activités d'assurance en France au titre de la libre prestation des services, notifiée à l'ACPR (ID Refassu: 224324).
- **Distribué par le réseau de distribution du Souscripteur ayant signé une convention de distribution avec NEAT.**

Le Contrat est soumis à la réglementation française applicable.

NEAT et Helvetia (en tant qu'entreprise d'assurance agissant en France au titre de la libre prestation des services) sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92549 75436 Paris Cedex 09.

Le présent contrat d'assurance collectif de dommage ne constitue pas un contrat d'assurance de responsabilité civile des véhicules terrestres à moteur au sens de l'article L211-1 du Code des assurances. Il n'a pas vocation à se substituer aux garanties d'assurance responsabilité civile dont l'Assuré pourrait être titulaire.

Le Contrat est soumis à la réglementation française applicable

Dans le cadre de l'exécution de ce contrat, le Distributeur et NEAT sont rémunérées sur la base de commissions, c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance, calculée sur la base de critères qualitatifs, de manière à ne pas porter atteinte aux intérêts des Clients.

TARIFS

		0	1000	1750	3000	4000	5000	6000	7000	8000	9000
		1000	1750	3000	4000	5000	6000	7000	8000	9000	10000
OFFRE 1 - STARTER Vol	Prime TTC / MOIS	3,99 €	4,99 €	5,99 €	15,99 €	17,99 €	19,99 €	22,99 €	24,99 €	26,99 €	29,99 €
	Prime TTC / AN	47,88 €	59,88 €	71,88 €	191,88 €	215,88 €	239,88 €	275,88 €	299,88 €	323,88 €	359,88 €
	Prime TTC / 2 ANS	86,18 €	107,78 €	129,38 €	345,38 €	388,58 €	431,78 €	496,58 €	539,78 €	582,98 €	647,78 €
OFFRE 2 - SILVER Vol, Casse + Assistance	Prime TTC / MOIS	5,99 €	6,99 €	7,99 €	17,99 €	22,99 €	24,99 €	26,99 €	28,99 €	30,99 €	32,99 €
	Prime TTC / AN	71,88 €	83,88 €	95,88 €	215,88 €	275,88 €	299,88 €	323,88 €	347,88 €	371,88 €	395,88 €
	Prime TTC / 2 ANS	129,38 €	150,98 €	172,58 €	388,58 €	496,58 €	539,78 €	582,98 €	626,18 €	669,38 €	712,58 €
OFFRE 3 - GOLD Vol, Casse, Panne + Assistance	Prime TTC / MOIS	7,99 €	8,99 €	9,99 €	19,99 €	24,99 €	26,99 €	28,99 €	30,99 €	32,99 €	34,99 €
	Prime TTC / AN	95,88 €	107,88 €	119,88 €	239,88 €	299,88 €	323,88 €	347,88 €	371,88 €	395,88 €	419,88 €
	Prime TTC / 2 ANS	172,58 €	194,18 €	215,78 €	431,78 €	539,78 €	582,98 €	626,18 €	669,38 €	712,58 €	755,78 €
OFFRE 4 - PLATINIUM Vol, Casse, Panne + Assistance + REVISION	Prime TTC / MOIS	15,99 €	16,99 €	17,99 €	27,99 €	32,99 €	34,99 €	36,99 €	38,99 €	40,99 €	42,99 €
	Prime TTC / AN	191,88 €	203,88 €	215,88 €	335,88 €	395,88 €	419,88 €	443,88 €	467,88 €	491,88 €	515,88 €
	Prime TTC / 2 ANS	345,38 €	366,98 €	388,58 €	604,58 €	712,58 €	755,78 €	798,98 €	842,18 €	885,38 €	928,58 €

Dans le cadre du Contrat d'assurance « NEAT MOBILITY » CASSE, VOL et PANNE VÉLO & VÉLO/VAE, il est possible d'obtenir une réduction sur la prime assurantielle de :

- ✓ Moins 10% en cas d'achat d'un Tracker GPS conjointement à la souscription au présent contrat d'assurance
- ✓ Moins 10% en cas d'acceptation d'une Franchise de 10% appliquée en cas d'indemnisation ou de remplacement
- ✓ Moins 10% sur le second vélo assuré, en cas de 2 souscriptions au présent contrat d'assurance réalisée simultanément sur 2 vélos.

Au total, les primes assurantielles présentées dans le tableau ci-dessus, peuvent donc être réduites de 30% en cas de cumul des réductions indiquées.

GARANTIES ET PLAFONDS

FORMULE	GARANTIES	NOMBRE DE SINISTRES	PLAFOND DE GARANTIE
FORMULE 1 STARTER	VOL	<p>1 (un) sinistre par an dans le cadre d'une casse totale, d'un vol total ou d'une panne irréparable.</p> <p>2 (deux) sinistres par an dans le cadre d'une casse partielle, d'un vol partiel (Vélo/VÉLO/VAE ou équipement) ou d'une panne réparable.</p>	<p>Valeur TTC de l'appareil garanti moins l'éventuelle vétusté et franchise avec un maximum de 10 000€.</p> <p>Équipements (accessoires) : valeur TTC de l'appareil garanti avec un maximum : 200€/évènement.</p>
FORMULE 2 SILVER	VOL, CASSE + ASSISTANCE		<p>Valeur TTC de l'appareil garanti moins l'éventuelle vétusté et franchise avec un maximum de</p>

<p align="center">FORMULE 3 GOLD</p>	<p align="center">VOL, CASSE, PANNE/USURE + ASSISTANCE</p>		<p align="center">10 000€. Équipements (accessoires) : valeur TTC de l'appareil garanti avec un maximum : 300€/événement. 150€ par événement sur présentation des factures au titre de l'Assistance</p>
<p align="center">FORMULE 4 PLATINIUM</p>	<p align="center">VOL, CASSE, PANNE/USURE, + ASSISTANCE + RÉVISION ANNUELLE (+ Antivol OU Tracker GPS offert à la souscription)</p>		

La vétusté appliquée dans le cadre du contrat d'assurance NEAT MOBILITY est fixée à 1% (un pour cent) par mois à compter du 25ème (vingt-cinq-ème) mois dans la limite de 50% et sera déduite du montant total de l'indemnité. La vétusté n'est applicable qu'en cas de remplacement ou d'indemnisation du Vélo/VAE garanti.

Vous pouvez, lors de sa souscription, opter pour l'application d'une franchise de 10%. Le montant de la franchise sera alors déduit du montant total de l'indemnité dont vous bénéficierez en cas de remplacement ou d'indemnisation du Vélo/VAE garanti au titre du contrat.

INFORMATION SUR LA GESTION DES RÉCLAMATIONS

En cas de désaccord ou de mécontentement sur la mise en œuvre de votre contrat d'assurance, nous vous invitons à le faire connaître à NEAT en appelant le **05 54 54 25 22** (Service joignable de 10h à 12h et de 14h à 16h) ou en écrivant à **reclamation@neat.eu**.

Si la réponse que vous obtenez ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez adresser un courrier (en mentionnant les références du dossier concerné et en joignant une copie des éventuelles pièces justificatives) à :
partnerbusiness-nl@helvetia.ch

Helvetia s'engage à accuser réception de votre courrier dans un délai de 10 jours ouvrés. Il sera traité dans les 2 mois au plus.

Si le désaccord persiste, vous pouvez saisir la Médiation de l'Assurance par courrier à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09
<http://www.mediation-assurance.org>

L'avis du médiateur de l'assurance ne lie pas les parties, lesquelles sont libres d'accepter ou de refuser sa proposition de solution et de saisir le tribunal compétent.

Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales.

DROIT DE RENONCIATION

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- 1° Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- 2° Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- 3° Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;

4° Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que vous avez souscrit.

Modèle de lettre de renonciation :

« Je soussigné(e), Nom, Prénom et Adresse, déclare renoncer à mon adhésion à l'Assurance NEAT MOBILITY. » Fait le Date et Lieu, Signature ».

L'Assureur, par l'intermédiaire du Courtier gestionnaire, vous remboursera alors la cotisation d'assurance payée au moment de l'adhésion.

Toutefois, si vous demandez à bénéficier de la Garantie, pendant le délai de renonciation, dans les conditions prévues à la Notice, vous ne pourrez plus exercer votre droit de renonciation, cette déclaration constituant votre accord à l'exécution du Contrat.